

Règlement de l'Echappée du Hainaut 2025

Article 1.

Tout coureur qui s'affilie à l'Echappée du Hainaut s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2.

Le coureur doit avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de l'affiliation. Pour le coureur qui fête ses 18 ans dans l'année de son affiliation doit fournir impérativement un accord parental à l'Organisation de l'Echappée du Hainaut.

Article 3.

L'Echappée du Hainaut est une association de fait. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'accepter des coureurs.

Article 4.

La cotisation annuelle pour la licence (100€/an) doit impérativement être versée sur le compte BE91 3631 7329 4176 de l'Echappée du Hainaut (EDH) ou payée lors de la 1^{ère} course. La licence couvre une saison entière du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4bis.

Le transpondeur de type Prochip Flex de chez MyLaps est obligatoire pour courir en EDH. Il peut être acheté soit via l'EDH au prix de 63.95€ (compris un abonnement d'1an) ou via le site de MyLaps (<https://mylaps.com/>). Il peut être également loué auprès de l'EDH.

Article 5.

Possibilité de prendre une licence journalière (inscription, dossard ,transpondeur en location et assurance) au prix de 25€. Cette licence ne donne pas droit au classement général du challenge, au classement général du challenge de Senefte et à aucun championnat respectif.

Article 6.

Les frais de licence comprennent l'attribution du dossard, la carte de licence, une assurance en course ainsi qu'à l'entraînement.

Article 7.

Le coureur a le droit de prendre une licence dans une quelconque autre fédération sans préjudice de l'E.d.H. Le coureur a le droit de courir où et comme il le veut. Les coureurs possédant leur transpondeur Prochip EX dans une autre fédération peuvent l'utiliser lors des compétitions à l'EdH.

Article 8. Les numéros de dossards restent une propriété de l'Association et couvrent l'année civile complète. L'attribution des numéros se font par ordre d'affiliation.

Article 10.

Lors de son affiliation, le coureur devra fournir une preuve de paiement, un Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste (date de validation 2 mois max) et pour les mineurs, une autorisation parentale déclinant toute responsabilité de l'association.

Article 11.

Le coureur doit impérativement connaître le code de la route et le respecter,

(par exemple : Tenir sa droite). Le coureur doit également respecter scrupuleusement les consignes de sécurité de l'organisation.

Article 12

- 1) Le coureur doit impérativement connaître le code de la route et le respecter, (par exemple : tenir sa droite).**
- 2) Le coureur doit respecter scrupuleusement les consignes de sécurité de l'organisation.**
- 3) Le coureur est INTERDIT de faire demi-tour durant la course et lorsqu'il est passé la ligne d'arrivée (fin de sa course).**
- 4) Le coureur qui finit sa course ne peut plus passer sur la ligne avant l'autorisation de l'organisation (impératif pour le système MyLaps).**
- 5) Le coureur qui s'entraîne ou s'échauffe sur le circuit, avant le départ de sa course, doit se mettre sur la droite de la rue (ou se mettre sur le côté), s'arrêter et LAISSER PASSER LES COUREURS DE LA COURSE EN COURS.**
- 6) Le coureur ou le peloton qui se fait dépasser par une catégorie supérieure ou la voiture ouvreuse doit se mettre SUR LA DROITE et laisser passer la voiture, le ou les coureurs qui DEPASSERONT EUX SUR LA GAUCHE (comme pour le code de la route) et INTERDECTION D'ACCROCHER.**
- 7) Vos déchets ne peuvent pas être jetés sur la route, ni sur les signaleurs mais vous les garder dans vos poches.**
- 8) Le coureur qui s'échauffe, ne peut en aucun cas, intégrer la course précédente d'une autre catégorie. (Celui-ci ne sera pas couvert par l'assurance en cas de dommage quelconque).**

Le NON respect de ces 8 règles entraînera une disqualification immédiate de la course, voire des sanctions supérieures.

Article 13.

Le coureur s'engage à faire preuve de fair-play et les coureurs qui s'échauffent sont priés de respecter les participants de la course précédente.

Article 14

Le challenge de Seneffe sera organisé avec les courses de Seneffe, Familleureux et Besonrieux. Le règlement :

- 1) un classement par catégorie.
- 2) la distribution des points : 1 - 25 pts ; 2 - 22 pts ; 3 - 20 pts ; 4 - 18 pts ; 5 - 16 pts ; 6 - 15 pts ; 7 - 14 pts ; 8 - 13 pts ; 9 - 12 pts ; 10 - 11 pts ; à partir du 11ème 10 pts.
- 3) le challenge est réservé aux licenciés annuels mais votre classement de la course prime. Ex. : vous êtes 4ème de la course et les 3 premiers sont des licences d'un jour, vous aurez 18 pts.
- 4) les 3 premiers seront récompensés au souper annuel de fin de saison avec un maillot distinctif pour le vainqueur.

Article 15.

Après leur inscription et pendant une course, aucun coureur ne pourra se trouver, ni rester dans la zone neutre déterminée entre le drapeau vert (150m avant la ligne) et le drapeau rouge (150 m après la ligne).

Article 16.

Cat 1 de 18 à 34 ans (de 2007-1991) dossard BLANC

Cat 2 de 35 à 49 ans (de 1990-1976) dossard JAUNE

Cat 3 de 50 à 59 ans (de 1975-1966) dossard VERT

Cat 4 de 60 à 69 ans (de 1965-1956) dossard BLANC

Cat 5 de 70 à 74 ans (de 1955-1951) dossard JAUNE et de 75 ans à ... (de 1950-...) dossard JAUNE (avec une ligne noire distinctive)

Article 17.

Le coureur licencié qui souhaite participer à une course de l'Echappée du Hainaut doit signer la feuille d'inscription à la table administrative et payer 10€ (licence annuelle) avant le départ.

Article 18.

L'année de la naissance servira de référence pour le placement et le changement de catégorie.

Article 19.

Horaires des départs : cat 1 et cat 2 15h00

cat 3 - cat 4 - cat 5 13h00

Article 20.

Les inscriptions se feront 1 heure 15 minutes avant le départ de chaque catégorie, pas avant. Les inscriptions à la course seront acceptées jusqu'à 15 minutes avant le départ de la catégorie du coureur.

Article 21.

Cat 1: Max 85 km

Cat 2: Max 75 km

Cat 3: Max 65 km

Cat 4: Max 60 km

Cat 5 : Max 50 km

Distances maximales (sauf championnat) :

Article 22.

Pour les championnats, le coureur doit avoir participé à 40% des courses avant le départ du championnat. Le nombre de courses sera déterminé par l'EDH, il sera indiqué sur le calendrier de la course.

Article 23.

Pour les championnats, c'est 1 maillot de champion par catégorie (1-2-3-4-5). Il faut 5 coureurs minimum dans la catégorie réunissant les critères pour avoir le maillot (ex. : en cat 3, pour le maillot de champion du Hainaut, il faut minimum 5 coureurs du Hainaut même s'il y a 30 coureurs au départ de la course).

Article 24.

6 Championnats : EDH - Belgique - Flandre - Wallonie - Hainaut - France

Article 25.

Les coureurs de 16 et 17 ans pourront participer aux différentes courses de l'EdH avec accord parental écrit et un certificat d'aptitude physique (validité de 2 mois maximum). Le président de l'association décidera après appréciation dans quelle catégorie, les mineurs rouleront (selon les performances, les entraînements, les résultats de courses antérieures).

Article 26.

Tout coureur pourra demander de descendre ou monter de catégorie. Celle-ci se fera sur demande écrite par mail via l'adresse ci-après en début de saison avant le 1er février et à la mi-saison avant le 1er juillet. Cette commission examinera chaque demande et statuera selon des critères les plus objectifs possibles.

edh.commission@gmail.com

Article 27.

Au podium seront appelés :

Les 5 premiers des catégories 1-2-3-4

Les 3 premiers de la catégorie 5

Les 3 premières dames

Le 1^{er} de la catégorie 5 75 ans+

Article 28.

Les frais d'inscription aux différentes courses sont en partie reversés sous forme de prix

Article 29.

En cas d'abandon, les coureurs ont l'obligation de prévenir le commissaire ou la table d'inscriptions. En cas de non-respect, le coureur n'aura pas ses points pour le challenge saisonnier. Pour une crevaison ou ennui mécanique, le coureur désireux de reprendre la course doit en avertir le commissaire à la ligne d'arrivée et réintégrer l'arrière du peloton sans influencer le bon déroulement de cette épreuve et s'écarter à l'arrivée.

Article 30.

Les maillots de championnat ou autres seront réservés uniquement aux licenciés annuels, de l'association E.d.H, ayant pris leur licence.

Lors des championnats, les coureurs licenciés d'un jour et les coureurs n'étant pas dans leur catégorie ne pourront figurer sur le podium.

Un coureur n'aura droit à qu'un maillot de championnats part catégorie.

Article 31. Les coureurs ayant gagné un championnat sont obligés de porter leur maillot. Les maillots de championnat sont des étendards de l'Association et sont souvent fournis par nos sponsors. En cas d'oubli ou de refus, les points de course ne seront pas comptabilisés pour le challenge.

Article 32. Lors de la remise des prix, le coureur qui a un empêchement justifié aura exceptionnellement le droit de demander procuration à une tierce personne avec l'accord préalable d'un membre de l'E.d.H. Les prix non remis ne seront plus disponibles. En fin de journée, les prix retourneront dans la caisse de l'E.d.H.

Article 33. Pour toute décision, les responsables de l'E.d.H. sont seuls compétents pour toutes réclamations ou plaintes le jour même des faits constatés.

Article 34. ATTENTION !!! Selon la gravité des faits, les responsables de l'association ont le droit de sanctionner, d'exclure des coureurs pour un délai proportionnel aux faits voir, la résiliation de la licence.

Article 35. Tout coureur qui sera « positif » au contrôle anti-dopage dans une autre fédération et qui est suspendu ne pourra en aucun cas prendre le départ dans une course de l'E.d.H.

Article 36. Le coureur suspendu lors d'un contrôle anti-dopage est tenu d'en avertir le responsable l'E.d.H.

Article 37. ATTENTION !!! Tout usage de produits ou substances illicites est formellement interdit pendant les organisations de l'E.d.H. En cas de non-respect de cet article, si un problème cardiaque, ou autres problèmes de santé est constaté pendant et après la compétition, l'assurance de l'E.d.H. n'interviendra pas. Un défibrillateur est présent à la table d'inscriptions lors de chaque course.

Article 37. Les 5 derniers tours de chaque épreuve seront annoncés et lors du dernier, une cloche retentira.

Article 39. Le port du casque est obligatoire lors des compétitions. Le coureur doit posséder un vélo en bon état général. Les cornes de guidon type « triathlon » ne sont pas autorisées.

Article 41. En cas d'accident important, seul les responsables de l'E.d.H. seront habilités à prendre la décision d'appeler une ambulance.

Article 42. Lors de tout accident avec une tierce personne, c'est l'assurance familiale du coureur ou l'assurance de la tierce partie qui doit intervenir. Seuls les frais médicaux du coureur ou des coureurs impliqués peuvent être couverts par l'assurance de l'association, non les dégâts matériels.

Article 43. Chaque année en fin de saison, un challenge de régularité sera établi avec un classement final avec remise de prix. (20 prix / catégorie + de nombreux lots).

Article 44. Les transpondeurs loués auprès de l'EdH restent la propriété de l'Edh . Les coureurs en sont responsables.

Article 45. Le système électronique avec transpondeurs sera l'unique référence du classement.

Article 46. Le transpondeur sera placé sur la fourche avant (côté opposé aux dérailleurs), le plus près possible de l'axe central, et PAS A VOTRE CHEVILLE NI DANS UN BIDON ni à un autre endroit.

Article 47. Le coureur est responsable de son transpondeur, de son bon fonctionnement, du niveau de sa batterie (soit à 100%) et de son abonnement (nombre de jours restant). En cas de non fonctionnement de son transpondeur l'EDH ne pourra pas établir un classement.

Article 48. Toute perte ou dégradation du système avérée par un responsable de l'EdH Sera porté à la responsabilité du coureur.

Article 49. Répartition des points (Voir tableau annexe)

Article 50. Aucune reproduction ou copie totale, même partielle, de ce règlement n'est autorisée.

Article 51. L'association se permet le droit de modifier à tout moment ce présent règlement et d'en avertir chaque membre.

Article 52. A partir du premier janvier l'EdH aura une ambulance à chaque course pour votre sécurité conformément à l'article 17 du moniteur belge datant du 03/07/2019. L'EDH , le cyclisme accessible à tous ! Annexe : tableau répartition des points de victoire.

Répartition des points de victoire.

1*66 points

2*66 points

3*62 points

4*58 points

5*54 points

6*50 points

7*48 points

8*48 points

9*44 points

10*42 points

11*40 points

12*38 points

13*36 points

14*34 points

15*32 points

16*30 points

17*28 points

18*26 points

19*24 points

20*22 points

21*20 points

22*19 points

23*18 points

24*17 points

25*16 points

26*15 points

27*14 points

28*13 points

29*12 points

30*11 points

Jusqu'au dernier 10 point / abandon 5 points